

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST128RT2026

Objet : pose chambre TELECOM

7 route de Soucieu

Entre le 20 avril 2026 et le 23 avril 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la permission du Département n°SVS-260179-PV
Vu la demande du 7 avril 2026 formulée par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de chambre TELECOM au 7, route de Soucieu réalisés par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES pour le compte de ORANGE, pour les besoins du chantier de construction « B612 PROMOTION » (7, route de Soucieu), la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

➤ **Empiètement sur chaussée :**

- Mise en place d'une signalisation d'approche et de position
La circulation devra être réalisée en alternat manuel en journée (piquet K10) si les perturbations sont trop importantes, compte tenu de la proximité du carrefour avec la rue Général de Gaulle et le giratoire de la route de Soucieu
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Horaires : 9h-16h30. La circulation est rétablie à partir de 16h30

➤ **Stationnement interdit au droit du chantier**

➤ **Trottoir neutralisé au droit du chantier, avec mise en place d'un dévoiement piétons**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés entre le 20 avril 2026 et le 23 avril 2026 (durée : 1 jour)

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de paysage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de paysage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 8 avril 2026

Pour le Maire, **Sergé BERARD**

Solange VENDITELLI, conseillère municipale déléguée

Mise en ligne le : 10 AVR, 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

